

CONSEIL MUNICIPAL **Du Mardi 23 septembre 2014**

Le vingt-trois septembre deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADIOT Olivier, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 15.09.2014

Présents : M CADIOT Olivier, Maire – M COMTE François, M JOUANIQUE Thierry - Mme CONSOLARO Jocelyne - Mme BONIN Edith adjoint, - Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse, M BENZERGUA Frédéric, Mme CASSAR Isabelle - M GAGNEVIN Jacques, M GARNIER Benoît, Mme JACQUIN Annie, M LABROSSE Julien, Mme SAUNIER Françoise, conseillers municipaux

Pouvoirs : Mme BACHELARD Adeline à Mme BONIN Edith

Absent : Mme BEAUVOIS Zakia

M. COMTE François est nommé Secrétaire de Séance.

Budget supplémentaire 2014

Le Budget supplémentaire 2014 permet de corriger les prévisions du budget primitif en fonction de l'utilisation de certains crédits depuis le début de l'exercice. Les principaux postes de ce budget supplémentaire se présentent de la manière suivante :

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Chapitre 011 : Charges de gestion générale	9 861.00 €
2. Chapitre 012 : Charges de personnel	7 000.00 €
3. Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 100.00 €
4. 023 : Virement à la section d'investissement	97 763.00 €

La somme de ces quatre chapitres conduit à un montant total de dépenses de fonctionnement de 116 724.00 €.

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Chapitre 70 : Produits des services	34 150.00 €
2. Chapitre 73 : Impôts et taxes	5 736.00 €
3. Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations	75 445.00 €
4. Chapitre 75 : Dotations, subventions et participations	42.00 €
5. Chapitre 77 : Produits exceptionnels	1 351.00 €

La somme de ces cinq chapitres conduit à un montant total de recettes de fonctionnement de 116 724.00 €.

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Acquisition terrain :	1 000.00 €
2. Réhabilitation ALSH :	171 576.00 €
3. Voirie :	30 000.00 €
4. Insertion des réseaux :	29 128.00 €

L'ensemble de ces postes conduit à l'inscription d'un montant total de dépenses d'investissement de 231 704.00 €.

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Subvention DCE (Voirie)	9 000.00 €
2. Subvention DETR (ALSH)	31 200.00 €
3. Subvention CAF (ALSH)	31 200.00 €
4. Subvention Ministère de l'Intérieur	5 000.00 €
5. Emprunt CAF (ALSH)	31 200.00 €
6. FCTVA :	25 000.00 €
7. Taxes Locales Equipement et Aménagement	1 341.00 €
021 : Virement à la section d'investissement	97 763.00 €

L'ensemble de ces postes conduit à l'inscription d'un montant total de recettes d'investissement de 231 704.00 €.

Il est donc proposé d'adopter ce Budget Supplémentaire 2014,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le Budget supplémentaire 2014 de la commune de CHAULGNES, équilibré en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 116 724.00 € et de la section d'investissement à la somme de 231 704.00 €.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

Révisions des statuts de la Communauté de Communes du Pays Charitois

Monsieur le Maire de CHAULGNES informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Charitois réuni le 26 juin dernier a approuvé à l'unanimité le projet de révision des statuts de la communauté de communes, portant notamment sur les vice-présidences et la composition du bureau. Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer, dans les trois mois suivants la notification soit avant le 09.10.2014.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modifications des statuts précités :

ARTICLE 1 :

Il est formé entre les communes de BEAUMONT LA FERRIERE, CHAMPVOUX, CHASNAY, CHAULGNES, LA CELLE SUR NIEVRE, LA CHAPELLE MONTLINARD, LA CHARITE SUR LOIRE, LA MARCHE, MURLIN, NANNAY, NARCY, RAVEAU, TRONSANGES et VARENNES LES NARCY qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination de communauté de communes du Pays Charitois.

La communauté a pour objet d'associer les communes membres, au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun. Ce projet pourrait s'articuler avec les démarches de "territoire" et de "pays", en particulier pour bénéficier des moyens correspondants.

Avec le souci d'une fructueuse coopération entre les communes au sein de la communauté, les décisions seront prises avec la volonté de réunir un consensus. En tout état de cause, aucune disposition ne pourra être prise qui irait à l'encontre des intérêts objectifs d'une commune membre de la communauté.

ARTICLE 2 : Compétences de la Communauté.

La communauté de communes du pays charitois exercera les compétences suivantes, pour la conduite d'actions communautaires.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace :

Afin de favoriser l'installation de nouveaux habitants et d'améliorer le cadre de vie de la population du pays charitois, la communauté de communes se dote de moyens destinés à favoriser l'accueil sur son territoire.

Elle est ainsi compétente pour l'élaboration, la révision et le suivi d'une charte d'aménagement et de développement dans le prolongement du projet de territoire pour une mise en cohérence des projets en matière d'aménagement de l'espace (préalable à l'élaboration d'un SCOT).

Afin de favoriser le développement de l'habitat, élément essentiel d'évolution démographique, la communauté de communes du pays charitois est compétente pour apporter une aide (technique, financière et en ressources humaines) aux communes adhérentes pour la réalisation des actions suivantes :

- L'élaboration de documents d'urbanisme (cartes communales, PLU).
- L'achat et l'installation de bornes de sécurité incendie sur la base d'un programme biennal.
- L'accès et l'aménagement des réserves d'eau dans les espaces publics.
- L'étude prospective de l'aménagement de l'espace.
- L'approbation de la charte de pays et de toutes politiques contractuelles qui s'y attachent (validation du contrat de pays, co-contractualisation directe avec l'Etat, par exemple).
- Lancement, réalisation et suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.).

2 - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

D'une manière générale, la communauté de communes du pays charitois assure :

- La promotion économique du territoire.
- La participation à des actions de promotion économique et touristique sous maîtrise d'ouvrage privée et publique.
- L'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets.

a) Développement économique, industriel, commercial et artisanal

Acquisitions foncières :

Afin de promouvoir le développement économique du pays charitois, la communauté de communes est compétente pour :

- La programmation et les achats de terrains ayant pour but la constitution d'une réserve foncière.

- L'aménagement, la promotion, la gestion, l'entretien de ces terrains et l'accueil de porteurs de projets pour favoriser l'installation de nouvelles entreprises et renforcer l'activité des entreprises locales.

Zones d'activités :

Sont d'intérêt communautaire :

- La programmation, la création, l'extension, l'aménagement, la promotion, l'entretien et la gestion de toutes nouvelles zones d'activités sur le territoire de la communauté de communes.
- La requalification de la zone d'activités de la ville de LA CHARITE SUR LOIRE.

Bâtiments industriels ou artisanaux :

Sont d'intérêt communautaire :

- la programmation, la création (en construction neuve ou réhabilitation) d'ateliers relais ou de bâtiments industriels /artisanaux, leur promotion, leur entretien et leur gestion.

b) Développement d'autres infrastructures professionnelles

Maison de santé :

Est d'intérêt communautaire :

- la construction ou l'aménagement d'un bâtiment destiné à la location à des professionnels de santé, regroupés en maison de santé.

c) Développement touristique

Afin de faire du tourisme un levier de développement économique du territoire, la communauté de communes du pays charitois élabore la stratégie touristique du territoire, en partenariat avec les **14** communes qui la composent. Elle devient ainsi compétente pour l'organisation de l'activité touristique du territoire, ce qui se traduit par :

- A. La mise en réseau des acteurs du tourisme, l'animation et la promotion de prestations touristiques à caractère intercommunal dans le cadre des orientations du schéma départemental du tourisme.
- B. La réalisation, la gestion et l'entretien des équipements touristiques d'intérêt communautaire :

- La réalisation et la valorisation d'itinéraires de promenades et de découvertes.
- La mise en valeur culturelle et touristique de la maison d'Achille Millien.
- La réalisation d'une signalétique touristique intercommunale.
- La création, la gestion et l'entretien de bornes aires services sur l'espace public pour l'accueil des camping cars.

- C. La valorisation des atouts du territoire (pleine nature, eau, culture, patrimoine) à travers des produits touristiques d'intérêt communautaire.

- D. Le soutien technique et financier aux actions contribuant au développement d'activité touristique par :

- Un soutien financier aux porteurs de projets publics (communes membres de la communauté de communes du pays charitois) et privés pour la création de tous types d'hébergements dans le cadre du positionnement touristique départemental.
- Un soutien financier aux porteurs de projets publics (communes membres de la communauté de communes du pays charitois) pour les démarches d'amélioration de tous types d'hébergement dans le cadre du positionnement touristique départemental.
- Un soutien financier aux porteurs de projets publics et privés pour la prise en compte du positionnement touristique départemental dans la création et l'amélioration d'animations, de produits et d'équipements touristiques.

- Un soutien financier aux porteurs de projets privés pour l'accueil des enfants dans les sites touristiques du territoire.

E. L'édition des dépliants d'accueil en fonction des types de clientèles identifiés dans le cadre du positionnement touristique départemental.

F. La réalisation d'études touristiques à caractère intercommunal.

COMPETENCES OPTIONNELLES

1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux :

La communauté de communes du pays charitois exerce les compétences suivantes, pour la conduite d'actions communautaires, le cas échéant, dans le cadre des schémas départementaux :

- L'organisation et le fonctionnement des services de collecte et de traitement des déchets ménagers.

2- Tout ou partie de l'assainissement

- Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif.

- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

- Contrôle du bon fonctionnement des installations.

- Création et mission d'information et de documentation.

- Mission d'entretien des assainissements non collectifs par délégation.

3- Social

La communauté de communes du pays charitois exerce les compétences suivantes, pour la conduite d'actions communautaires :

A. Insertion et emploi :

- Chantier d'insertion : accueillir des salariés en insertion, leur assurer un suivi socioprofessionnel (formation, immersion en entreprises), en partenariat avec la DIRECCTE et le Conseil Général.

- Emploi : favoriser l'accueil des demandeurs d'emploi, leur orientation et leur formation professionnelle en partenariat avec l'Etat et la MDEF.

- Portage des repas : organisation d'un service de portage de repas à domicile.

- Transport à la demande : gestion d'un service de transport collectif sur réservation à destination des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite et des personnes en situation de précarité. Un règlement intérieur définit les critères d'accès au service.

COMPETENCES FACULTATIVES

1- Culture

La communauté de communes du pays charitois exerce les compétences suivantes pour la conduite d'actions communautaires :

A. Enseignement artistique : de musique et de danse.

- B. Soutien financier aux manifestations et festivals et/ ou à des personnes pratiquant une activité culturelle qui génère une forte notoriété pour le pays charitois, sur la base de critères définis par la commission.
- C. Organisation occasionnelle d'ateliers musiques et danses traditionnelles en direction des écoles du pays charitois.

2- Sport

La communauté de communes peut apporter son soutien financier à des associations sportives et/ou à des sportifs de haut niveau portant un projet d'envergure et générant une forte notoriété pour le pays charitois, sur la base de critères définis par la commission concernée et validée par le conseil communautaire.

3- Elaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

Réalisation de l'étude et élaboration du PAVE permettant l'accessibilité et la liaison entre les établissements recevant du public au sein de chaque commune du territoire.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes du pays charitois est fixé au :

14, rue Henri Dunant
58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 : Durée

La communauté de communes du pays charitois dispose d'une durée de vie illimitée.

ARTICLE 5. : Conseil de la communauté

La composition du conseil communautaire est fixée par arrêté préfectoral.

ARTICLE 6 : Bureau

Le bureau communautaire est composé du Président et des vice-présidents. Il se réunit au moins six fois par an.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire dans le cadre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le bureau prépare les sujets inscrits à l'ordre du jour des conseils et met en oeuvre les décisions du conseil communautaire. Il peut avoir une délégation par délibération du conseil communautaire et dans le cadre de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Alors, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau.

D'autres membres du conseil communautaire peuvent être invités par le Président à participer aux réunions de bureau en fonction de l'ordre du jour.

ARTICLE 7 : Fonctionnement

Le conseil de communauté se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

ARTICLE 8 : Président

Conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président est chargé :

- de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil de communauté,
- d'ordonner les dépenses et de prescrire l'exécution des recettes de la communauté,
- de représenter la communauté de communes en justice.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARTICLE 9 : Recettes

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes.
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes et européennes.
- Le produit des dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.

ARTICLE 10 : Adhésion à un EPCI

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple. Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

ARTICLE 11 : Extension du périmètre

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle commune peut être admise au sein de la communauté de communes :

- A la demande du conseil municipal de la commune nouvelle, avec l'accord du conseil de la communauté et la non-opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.
- Sur l'initiative du conseil de la communauté avec l'accord du conseil municipal de la commune dont l'admission est envisagée et la non opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.
- Sur l'initiative du Préfet avec l'accord du conseil de la communauté et du conseil municipal de la commune dont l'admission est envisagée et la non opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

ARTICLE 12 : Retrait

Conformément à l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut se retirer de la communauté de communes si sont remplies deux conditions :

- 1- L'accord du conseil de communauté.
- 2- L'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.**

Le conseil de communauté fixe en accord avec le conseil municipal intéressé les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Le retrait prend effet à la date de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait.

ARTICLE 13 : Dissolution.

La dissolution de la communauté de communes est soumise aux règles fixées par l'article L5214-28 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 : Conditions de transfert des compétences

Les conditions financières et patrimoniales des transferts ainsi que l'affectation des personnels seront définies pour chacun des transferts de compétences retenus, **dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.**

ARTICLE 15 : Prestations pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non membres.

La communauté de communes du pays charitois pourra assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande, pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non membres. Les modalités en seront réglées par voie de convention.

ARTICLE 16 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

ARTICLE 17 :

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'approuvé à l'unanimité le projet de révision des statuts de la communauté de communes tel que présenté ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

Correspondant « défense »

Monsieur le maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal , il importe à nouveau de désigner le correspondant défense pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents Thierry JOUANIQUE comme correspondant défense de la commune de CHAULGNES.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

FINANCEMENT DE LA GESTION DES FORETS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que sans information et sans concertation aucune, un projet du ministère du budget a visé à augmenter de 50% le taux des frais de garderie et à multiplier par 7 le montant de la taxe à l'hectare de forêt gérée, portant ainsi à 50 millions d'euros en 3 ans la contribution des communes au financement du régime forestier.

Déjà impactées par la baisse des dotations budgétaires, les 14.800 collectivités propriétaires de forêts dont 11.000 communes ne peuvent accepter cette augmentation substantielle à la mi-étape du Contrat d'Objectifs et de Performance signé en 2011 entre l'Etat, l'ONF et les Communes forestières.

Grâce à l'appui constant des maires des communes forestières, au relai des élus et des parlementaires dans les territoires, la Fédération nationale des Communes forestières a pu intervenir fortement contre ce projet.

Ainsi, le Gouvernement a renoncé à imposer, **en 2015**, 20 M€ de charges supplémentaires aux communes forestières qui sont pour la plupart des communes de taille petite ou moyenne et qui ne pouvaient faire face à une dépense à la fois injustifiée et imprévue.

Les frais de garderie restent donc inchangés pour 2015 aux taux de 12 % des recettes liées à la forêt (vente de bois, bail de chasse, affouages). La taxe à l'hectare reste stable à 2 euros par hectare de forêt géré.

Dans le même temps, le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a annoncé sa décision d'avancer d'une année le terme de l'actuel Contrat Etat/ONF/FNCOFOR et a demandé qu'une nouvelle négociation s'ouvre afin de parvenir à un nouveau contrat qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De soutenir l'action de la FNCOFOR dans la défense des intérêts financiers des communes forestières en regrettant cependant que les communes adhérentes ne soient pas consultées préalablement avant toute décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

POUVOIRS DE POLICE SPECIALE : TRANSFERT DE COMPETENCES

L' article 7de la loi n°2014-366 du 24.03.2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR a ajouté son article L.5211-9-2 du code général des collectivités les polices spéciales de l'habitat du maire à la liste des polices transférées automatiquement aux présidents d'EPCI en l'absence d'opposition des maires des communes membres :

- La police des édifices menaçant ruines
- La police des établissements recevant du public à usage d'hébergement
- La police des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur le transfert de ces polices spéciales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale précités,
- de charger Monsieur le Maire d'informer le Président de la Communauté de Communes du Pays Charitois de cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

REHABILITATION BATIMENT ALSH : CONTRAT D'AIDES FINANCIERES A L'INVESTISSEMENT

Afin de financer une partie des travaux de réhabilitation du futur bâtiment ALSH, la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre propose une aide à l'investissement sous forme de prêt d'un montant de 31 200 €. Cette somme remboursable en 8 annuités vient en complément de la subvention de 31 200 € accordée sur les fonds FACEJ.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2014 sollicitant la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre en vue de l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment des services techniques en Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le montant prévisionnel de cet investissement est de 156 000,00 € H.T.

Considérant les orientations nationales d'action sociale définies au niveau local par le schéma directeur d'action sociale et conformément à la décision de la Commission d'Action Sociale réunie le 21.03.2014 :

- d'accorder une aide financière sur le Fonds publics et territoires, axe « Accompagner les problématiques territoriales des équipements » à hauteur de 31 200 €,
- d'apporter son concours financier sous forme d'un prêt d'investissement pour un montant de 31 200.00 € remboursable en 8 ans.

Il convient de valider le nouveau plan de financement de cette opération se traduisant par l'attribution d'une aide financière d'un montant de 62 400,00 € se décomposant en 31 200,00 € sous forme de subvention et 31 200,00 € sous forme de prêt à taux 0.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'ARRETER** comme suit le plan de financement global de l'opération :

Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre :	31 200,00 € (20%)
Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2014)	31 200,00 € (20%)
Ministère de l'Intérieur	5 000,00 € (3.21%)
Total subventions sollicitées	67.400.00 €
Prêt à taux 0 Caisse d'Allocations Familiales	31 200,00 € (20%)
Autofinancement	57 400,00 € (36.79%)

- **d'APPROUVER** les dispositions du contrat de prêt d'aide financière entre la commune de CHAULGNES et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre concernant la réhabilitation du bâtiment des services techniques en ALSH pour un montant de 31 200.00 € remboursable en huit ans
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le dit contrat de prêt.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

Règlement ALSH

Mme Edith BONIN, adjoint en charge de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 20.05.2014, le Conseil Municipal a décidé de revoir l'article 3 du règlement intérieur de l'ALSH et notamment les délais d'inscription : « *Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, de la commande préalable des repas et de la programmation des activités, les familles doivent **Obligatoirement** réserver les dates de présence de leur l'enfant au plus tard 48 heures à l'avance.* »

Or, il s'avère que le problème du délai de report ou d'annulation des journées ALSH par les familles n'a pas été abordé.

Actuellement, il est indiqué dans le règlement : *Toute inscription est considérée comme définitive et non rétractable.*

Mme BONIN Edith propose qu'il soit indiqué dans le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement que :

La modification, le report ou l'annulation des jours de présence de l'enfant peut se faire 48 heures avant l'accueil de l'enfant. Passé ce délai, la journée ou le séjour ne pourra plus être remboursé ou reporté sauf si l'enfant est malade et qu'un justificatif est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de valider la proposition de modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que présenté,
- de charger Monsieur le Maire du suivi de cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

Règlement Restaurant Scolaire « Jean Marie PICARD »

Mme Edith BONIN, adjoint en charge de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur du Restaurant Scolaire afin de le mettre en conformité avec les pratiques actuelles de facturation :

En effet, dans son Article 7 – Paiement des repas, il est stipulé qu'il est tenu compte des absences justifiées (c'est-à-dire déclarées en mairie).

Il y a lieu de définir les absences justifiées et les conditions de non facturation. Trois cas de figure sont donc possibles :

- L'Enfant est malade et déscolarisé : après contrôle auprès de l'école, le repas ne sera pas facturé
- L'Enfant est absent et la famille a prévenu les services de la mairie 5 jours à l'avance par mail ou par écrit : le repas ne sera pas facturé
- L'Enfant est absent pour convenances personnelles et la famille n'a pas prévenu les services de la mairie 5 jours à l'avance : le repas du 1^{er} jour d'absence est facturé et pas les jours suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d'intégrer les modifications proposées,
- de charger Monsieur le Maire du suivi de cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT

Questions diverses
Bureau Municipal

Mmes SAUNIER Françoise et CASSAR Isabelle, conseillères municipales, répondent au mail dont elles ont été destinataires les informant de la décision de Monsieur le Maire de leur interdire l'accès au bureau municipal. Elles souhaitent en connaître les raisons. Monsieur le Maire les informe qu'elles seront reçues si elles le désirent afin de leur expliquer cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus ;
Et ont, les membres présents, signé au Registre.
Pour Copie conforme,
Le Maire : Olivier CADIOT